

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

Date de convocation :	01/06/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres votants :	18

Délibération n° 2026 - 30

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine GENEST, Maire.

Présents : Sandrine GENEST, René SOULERIN, Elodie HILAIRE, Christian DOIZE, Colette SUCHET, Siene CARPENTIER, Fabrice DOIZE, , Dorian THOULOZE, Justien LAFFONT, Davis AUZAS, Jean-Luc SORIA, Julien GAILLARD, Roland CHAMBON, Benoît DUHEM.

Absents Excusés avec pouvoir : Rémi BESSET donne pouvoir à Roland CHAMBON, Vanessa MAISONNEUVE-AUBERT donne pouvoir à René SOULERIN, Christele PEIS donne pouvoir à David AUZAS, Estelle LIOGIER donne pouvoir à Elodie HILAIRE.

Absent Excusé : Aurélie CHALABREYSSE.

Président de séance : Sandrine GENEST

Secrétaire de séance : Benoit DUHEM

Objet : Désignation des représentants de la commune à l'Association des communes forestières.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-21 (modalités de vote) et L. 2121-33 (désignation des délégués dans les organismes extérieurs) ;

VU les résultats du renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente à l'Association des communes forestières ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses délégués pour siéger au sein de cet organisme extérieur ;

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association prévoient la désignation d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** ;

DÉCISION SUR LE MODE DE SCRUTIN : En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour les nominations, le scrutin secret est la règle. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'**unanimité**, de ne pas y recourir et de procéder à un vote à **main levée**. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter à main levée.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : Désigne, pour représenter la commune auprès de l'Association des communes forestières pour la durée du présent mandat, les membres suivants :

- **Délégué titulaire** : M Jean-Luc SORIA
- **Délégué suppléant** : M. René SOULERIN

ARTICLE 2 : Précise que ces désignations prennent effet immédiatement après lecture par le Maire.

ARTICLE 3 : Charge Madame le Maire de notifier ces désignations à l'Association des communes forestières et de certifier le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

- **Voix pour : 18**
- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Fait à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, le 5 juin 2026.

La présente délibération sera exécutée de droit.

Le secrétaire de séance
Benoit DUHEM



Le Maire,
Sandrine GENEST



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON par voie postale (Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.